Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 23/01/2023

ID: 044-214400350-20230116-DL_2023_01_15-DE



Nombre de conseillers en exercice : 33

Votants: 33 Abstentions: Pour: 26 Contre: 7

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le 16 janvier à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Murielle DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER
Philippe RODRIGUES
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Claude LEFORT, Linda DION, Oscar NAVARRO

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Claude LEFORT à Laurent BREZAC, Linda DION à Frédéric CHATELLIER, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY

Martin MOTTET a été élu Secrétaire de Séance.

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2023

DL_2023_01_15

Madame CORNO expose:

Suite à la présentation du rapport budgétaire, il convient de fixer les taux d'imposition applicables pour l'exercice budgétaire à venir, en matière de :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B)

Informations concernant les règles applicables en matière de vote des taux :

Il est précisé qu'une règle de liaison entre les taux implique que l'évolution de la TFPNB ne soit pas supérieure en pourcentage, à l'évolution de la TFPB. Cette règle est d'application stricte et nécessite de faire apparaître les taux d'évolution annuelle des 2 taxes, 3 chiffres après la virgule (règle de liaison entre les taux prévue à l'article 1636 B sexies I-1 du code général des impôts.

Il est également précisé que toutes les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote des taux au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023 (THRS). Cependant, toute augmentation du taux de THRS en 2023 devra s'accompagner d'une augmentation du taux de TFPB en 2023 (application de la règle de lien entre les taux) et cela même si la commune a déjà augmenté son taux de TFPB en 2022.

Vu les articles du Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition : 1379, 1639 A, 1636 B sexies et suivants.

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 4 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. DE FIXER les taux d'imposition comme suit :

	Taux d'imposition 2023	Rappel du taux de fiscalité en vigueur l'année précédente	Evolution annuelle
Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B)	37,83%	37,83%	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B)	83,52%	83,52%	0%

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 23/01/2023

ID: 044-214400350-20230116-DL_2023_01_15-DE

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 contre (*Erwan BOUVAIS, Annie Le GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER – BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte DE LANTIVY et Sébastien ROUSSEL*).

Pour extrait certifié conforme, Le secrétaire de séance,

MARTIN MOTTET

Pour extrait certifié conforme, Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL